

MEDIAPART

Des punitions interdites persistantes

23 FÉVR. 2010 PAR CLAUDE LELIÈVRE BLOG : HISTOIRE ET POLITIQUES SCOLAIRES

L'interdiction de certaines punitions est le plus souvent perçue comme l'effet de prescriptions post-soixante-huitardes «laxistes» alors que cela remonte à l'instauration de l'Ecole républicaine.

L'interdiction de certaines punitions est le plus souvent perçue comme l'effet de prescriptions post-soixante-huitardes «laxistes» alors que cela remonte à l'instauration de l'Ecole républicaine.

Ainsi, il y a tout juste dix ans, la circulaire de juillet 2000 portant sur les sanctions disciplinaires dans l'enseignement secondaire a rencontré l'incrédulité voire l'hostilité de nombreux professeurs. Notamment la fin du passage sur les punitions autorisées, qui indiquait : " *Il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée. Les lignes et les zéros doivent également être proscrits* ". En partie sur la base d'un malentendu. Certains ont cru que l'usage du zéro était prohibé dans le cadre même de l'évaluation des travaux des élèves ; or la circulaire ne prônait de fait aucun laxisme dans la notation. Il s'agissait de séparer très nettement ce qui relève du comportement (de la discipline), de ce qui a trait à l'apprentissage scolaire (aux disciplines).

Par ailleurs, la circulaire de juillet 2000 - qui a pu être vécue comme restreignant le pouvoir de sanction des enseignants parce qu'elle interdisait le zéro en matière disciplinaire - ne fait en l'occurrence que pointer l'un des quatre cas d'ouverture de recours auprès des tribunaux administratifs pour excès de pouvoir. En effet le pouvoir (l'attribution du zéro) utilisé dans un but (la sanction disciplinaire) autre que celui pour lequel il est conféré (l'apprentissage) est depuis cent trente ans sanctionné par les juridictions administratives quand elles sont saisies. Ce qui n'a pas dissuadé, durant toutes ces années et jusqu'à aujourd'hui, bon nombre d'enseignants d'attribuer des zéros pour raison disciplinaire, en toute innocence.

De même l'interdiction des lignes, qui a pourtant été formellement proscrite il y a 120 ans, dès l'institution de l'Ecole républicaine qui a interdit les *pensums* par l'arrêté de 1890, continue à susciter des controverses et des oppositions irréductibles. Certains professeurs défendent en effet l'idée qu'une punition doit être par nature "désagréable", et que le caractère fastidieux des "lignes" est opportun, même s'il est peu instructif. Et ils font valoir qu'une punition s'inscrivant directement dans les tâches scolaires et se voulant "intelligente" (un devoir supplémentaire par exemple) peut avoir pour effet de rabaisser le travail scolaire habituel au rang d'une punition. Mais ils n'ont peut-être pas aussi en tête les vers vengeurs de Victor Hugo dénonçant les *pensums*, les lignes, dans son Ode à Horace :

" Dimanche en retenue et cinq cents vers d'Horace !

Je regardais le monstre aux ongles noirs de crasse

Et je balbutiais : Monsieur...- Pas de raisons !

Vingt fois l'ode à Plancus et l'épître aux Pisons !

Eunuques, tourmenteurs, crétins, soyez maudits !

Car vous êtes les vieux, les noirs, les engourdis ! "

La circulaire ministérielle de 1890 fait suite aux travaux d'une commission qui a regroupé presque tous ceux qui ont compté dans l'institution de l'Ecole républicaine, signe de l'importance que ces dirigeants républicains ont accordé à la question de l'ordre disciplinaire. Ils condamnent " *les pénalités qui visent à mater et n'amendent guère* ", et ils réclament et obtiennent " *l'interdiction du piquet et des pensums, véritables travaux forcés où l'esprit n'a point de part* ".

La circulaire ministérielle du 15 juillet 1890 précise que " *le Conseil supérieur de l'Instruction publique a nettement manifesté sa préférence pour une discipline libérale [l'adjectif "libéral", dans ce type de contexte, étant alors le quasi équivalent de "républicain"] et son éloignement d'une discipline répressive. Celle-ci, reposant sur la défiance, n'usant que de la contrainte, se contente d'un ordre apparent et d'une soumission extérieure, sous lesquels se dissimulent les mauvais instincts comprimés, et les sourdes révoltes qui éclateront plus tard. Cette discipline sacrifie tout l'avenir à la sécurité du moment présent ; elle se satisfait de l'ordre apparent qu'elle obtient, et ne sait pas voir le désordre profond qu'elle tolère, moins encore celui qu'elle crée. La discipline libérale cherche, au contraire, à améliorer l'enfant plutôt qu'à le contenir, à le gagner plutôt qu'à le soumettre. Elle veut toucher le fond, la conscience, et obtenir non cette tranquillité de surface qui ne dure pas, mais l'ordre intérieur, c'est à dire le consentement de l'enfant à une règle reconnue nécessaire : elle veut lui apprendre à se gouverner lui-même* "

Mais cela peut-il encore avoir un sens fort aujourd'hui, alors même que la cinquième "République" se résume institutionnellement au passage du Haut Empire (Charles de Gaulle) au Bas Empire (Nicolas Sarkozy) où l'empire du chef (voire la soumission) sont érigés en principe?.

" *Qui aime bien, châtie bien* " dit-on encore. Mais, en la matière, peut-on encore entendre l'appel d'un expert en sado-masochisme, à savoir le marquis de Sade lui-même : " *Français, encore un effort pour être républicains !* ".

Le Club est l'espace de libre expression des abonnés de Mediapart. Ses contenus n'engagent pas la rédaction.

L'AUTEUR



CLAUDE LELIÈVRE (<https://blogs.mediapart.fr/claude-lelievre>)
Historien de l'éducation

532 BILLETS / 1 ÉDITION / 6 ARTICLES D'ÉDITIONS / 3 LIENS / 6 FAVORIS / 341 CONTACTS



Lisez Mediapart en illimité sur ordinateur, mobile et tablette.

Je m'abonne

LE BLOG

SUIVI PAR 696 ABONNÉS

Histoire et politiques scolaires (<https://www.mediapart.fr/claude-lelievre/blog>)

MOTS-CLÉSPUNITIONS • RÉFORME SCOLAIRE • SANCTIONS • VIOLENCE

CHOISISSEZ L'INDÉPENDANCE !

Je m'abonne à partir de 1€

- ▶ Accès illimité au Journal et au Studio
- ▶ Participation au Club
- ▶ Application mobile

Je m'abonne à partir de 1€